



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 7 décembre 2022

Assemblée Générale

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 2 décembre 2022	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 193
<u>Date d'affichage</u> : 15 décembre 2022	<u>Nombre de présents</u> : 37
<u>Secrétaire de séance</u> : Justine CHABAUD	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 4
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 41

Le sept décembre de l'an deux mille vingt-deux à quatorze heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipelement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 2 décembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – BAILLY Eric – BINARD Jean-Pierre – BONNET André – BROQUET Jean-Claude – BRUNETEAU Sylvie – CHEBASSIER Joël – CLEMENT Laurent – COUEGNAS Liliane – COUTURIER Stéphane – CRESPIER Eric – DAVID Daniel – DE BERTREN Marie-Jeanne – DECHATRE Daniel – GRIMAUD Serge – HABERAJTER Patrick – HERAULT Gilles – LEFEVRE Gérard – MAGNON Bernadette – MAILLET Hugues – MARTINIERE Pierre – MOISY Patrick – MONNAIS Xavier – MORILLON Gérard – MOULIN Denis – PERIVIER Joël – PHILIPPAULT Daniel – PUYDUPIN Bruno – ROTUREAU Bernard – SIMON Valérie – SIROT Régis – TABUTEAU Jean-Pierre – TEXIER Frédéric – VALLADE Michel.

Pouvoirs :

De VINCENT Jacques à CHABAUD Justine – De PETIT Adeline à ROYER Patrick – De WAXIN Franck à SIMON Valérie – De GROLLIER Louis-Marie à TEXIER Frédéric.

N° C20221207_087 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal de la dernière séance et présentation des décisions prises par le Président et le Bureau Syndical dans le cadre des délégations

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 193	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 37	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 4	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 41	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du comité syndicat n°C20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau syndical,

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 2 décembre 2022 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Madame Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente et représentante de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1/ Election d'un(e) Vice-Président(e) en remplacement de M. Pascal LECAMP suite aux élections législatives du 19 juin 2022**
- 2/ Election d'un autre membre du Bureau syndical suite à la démission de M. Frédéric JARRY de son mandat de Maire de la Commune de Sainte-Radegonde**
- 3/ Informations relatives aux procédures de recrutement en cours**
- 4/ Modification des tableaux des effectifs**
- 5/ Débat d'orientation budgétaire 2023**
- 6/ Adoption du règlement budgétaire et financier**
- 7/ Investissement 2023 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- 8/ Création d'une ligne de trésorerie**

Par ailleurs, le Président rend compte des décisions prises par lui-même et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N° C20221207_088 : Election d'un Vice-Président en remplacement de M.
Pascal LECAMP suite aux élections législatives du 19 juin 2022**

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour : /
Nombre de présents : 37	Contre : /
Nombre de pouvoirs : 4	Abstention(s) : /
Nombre de votants : 41	A l'unanimité : /

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, notamment son article 5.3.3 ;
- Vu** la délibération n°C20201005_046 en date du 5 octobre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents ;
- Vu** la délibération n°C20201005_047 en date du 5 octobre 2020 désignant les Vice-Présidents ;
- Vu** La composition des bureaux de vote et les résultats du scrutin ci-annexés.

Le Président présente le rapport suivant :

Suite aux résultats des dernières élections législatives et à l'application des règles promulguées par la Loi n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant aux Députés et Sénateurs d'exercer une fonction exécutive locale, il convient de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) en remplacement de M. Pascal LECAMP, élu Député de la 3ème circonscription de la Vienne en juin dernier.

Lors du dernier renouvellement des instances du Syndicat, le nombre de Vice-Présidents avait été fixé à 6 par l'Assemblée Générale, le 5 octobre 2020.

Ainsi comme le stipulent les statuts, en cas d'élection d'un seul Vice-Président celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Président, à savoir à la majorité absolue (si la majorité absolue n'est pas atteinte après deux tours, l'élection a lieu à la majorité relative).

Considérant qu'il a été procédé à la constitution des bureaux de vote, dont la composition figure en annexe.

Le Président, après avoir délivré les informations utiles aux opérations de vote, invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur Frédéric TEXIER, Maire de Brux et délégué de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est le seul à présenter sa candidature.

Considérant que les opérations de vote se sont déroulées dans les conditions réglementaires.

Le Président porte à la connaissance de l'Assemblée les résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins blanc et/ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18
- Ont obtenu :
 - Frédéric TEXIER : 34 voix

Monsieur Frédéric TEXIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, est donc proclamé Vice-Président du SIMER.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20221207_089 : Election d'un autre membre du Bureau syndical suite à la démission de M. Frédéric JARRY de son mandat de Maire de la Commune de Sainte-Radegonde

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 38	Contre :
Nombre de pouvoirs : 4	Abstention(s) :
Nombre de votants : 42	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural et notamment son article 5.3.2,*
- Vu** *la délibération n°C20201005_048 en date du 5 octobre 2020 fixant le nombre des autres membres du Bureau Syndical et celle n°C20201005_049 concernant l'élection des autres membres du Bureau,*

Le Président présente le rapport suivant :

Monsieur Frédéric JARRY ayant remis son mandat de Maire de la Commune de Sainte-Radegonde (CU Grand Poitiers), il conviendrait de procéder à son remplacement au sein du Bureau syndical afin de conserver la représentation des territoires au sein de celui-ci, dont l'attribution principale est la conduite des affaires courantes du Syndicat.

Pour mémoire, conformément à l'article 5.3.2 des statuts du SIMER, le Bureau syndical est composé :

- > du Président,
- > d'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- > et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du Comité Syndical

Lors de sa séance du 5 octobre 2020 consacrée au renouvellement des instances du syndicat, l'Assemblée Générale avait décidé de la représentation suivante pour les **autres membres du bureau** :

Territoires	Nombre de représentants
CC Vienne et Gartempe	4
CC Civraisien en Poitou	3
CA du Grand Châtelleraut	1
CU de Grand Poitiers	2
CC des Vallées du Clain	1
CC du Haut Limousin-en-Marche	1
TOTAL	12

Ainsi conformément aux statuts, **en cas d'élection d'un seul autre membre du bureau, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Président**, à savoir à la **majorité absolue** (si la majorité absolue n'est pas atteinte après deux tours, l'élection à lieu à la majorité relative).

Le Président fait appel aux candidatures auprès de l'assemblée, une seule est enregistrée, celle de Valérie SIMON.

Sur proposition du Président, acceptée à l'unanimité par le Comité, le vote d'un autre membre du Bureau est organisé à main levée.

Est ainsi élue autres membres du Bureau syndical pour représenter le territoire de la CU Grand Poitiers, Valérie SIMON (Maire de Sainte-Radegonde).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Information_ Ressources humaines :

Informations relatives aux procédures de recrutement en cours :

Pour le recrutement du Directeur Général des Services, le Syndicat est accompagné par le cabinet RAVIAT&OWEN, basé à Paris. Celui-ci est spécialisé dans le recrutement de cadres dirigeants pour les collectivités territoriales.

A ce jour, trois candidatures ont été présentées, mais compte tenu de la classification du SIMER, considéré comme une collectivité de 2 000 à 10 000 habitants, deux d'entre elles n'ont pas pu aboutir du fait de l'impossibilité pour le Syndicat de créer certains postes de « haut fonctionnaire » ou contractuel de droit public.

Pour le troisième candidat, il s'est avéré qu'après vérification celui-ci ne correspondait au profil recherché. Le cabinet poursuit donc ses recherches.

D'autre part et suite au départ du responsable du pôle Travaux Publics en juillet dernier et l'absence pour longue maladie d'un agent du bureau d'études, des procédures de

recrutement avaient été lancées. Ces procédures ayant été fructueuses, un nouveau responsable du pôle Travaux Publics devrait prendre ses fonctions courant du mois de février 2023 et un chargé d'études et de travaux dès le mois de décembre de cette année.

N° C20221207_090 : Modification des tableaux des effectifs

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 38	Contre :
Nombre de pouvoirs : 4	Abstention(s) :
Nombre de votants : 42	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le Président présente le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne a transmis les tableaux d'avancement au titre de l'année 2022 et les listes d'aptitude à la promotion interne 2022 sont parues.

Pour rappel, la Loi d'août 2019 sur la transformation de la Fonction Publique a supprimé le passage en Commission Administrative Paritaire des avancements de grades.

Pour ce faire, le Président du SIMER a pris un arrêté le 15 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion, nécessaire pour la promotion des agents. Les avancements au choix sont sur proposition de l'autorité territoriale qui tient compte des conditions requises pour chaque cadre d'emplois, mais également de la valeur professionnelle des agents suite aux évaluations annuelles.

Dans ce cadre et à compter du 15 décembre 2022, les modifications des tableaux seraient les suivantes :

BUDGET GESTION DES DECHETS	
CREATIONS (avancements)	SUPPRESSIONS
- 1 poste d'agent de maitrise (promotion interne) - 11 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe - 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (1 avancement et 1 départ retraite) - 11 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (11 avancements) - 8 postes d'Adjoint Technique (7 avancements et 1 départ en retraite) - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (retraite) - 1 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 31/35^{ème} (retraite)

BUDGET TRAVAUX PUBLICS	
CREATIONS (avancement)	SUPPRESSIONS
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de recrutement en cours pour le poste de Directeur Général des Services, il conviendrait de créer les postes nécessaires à ce recrutement dans la mesure où les candidats peuvent être attachés à la filière administrative ou technique. Une fois le recrutement effectué, les autres postes ouverts non pourvus seraient supprimés.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

BUDGET GENERAL
CREATIONS
- 1 poste de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants - 1 poste d'Ingénieur Principal - 1 poste d'Ingénieur

Nota : les postes d'Attaché Principal et d'Attaché sont déjà créés et non pourvus.

Les tableaux des effectifs présentés par budget retracent les différents mouvements (voir annexe)

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver les modifications aux trois tableaux des effectifs du Syndicat telles que présentées.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20221207_091 : Débat d'orientation budgétaire 2023

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 38	Contre :
Nombre de pouvoirs : 4	Abstention(s) :
Nombre de votants : 42	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 novembre 2022.*

La Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Pour mémoire, le budget général du SIMER porte les charges de l'Administration générale composée des services supports intervenant pour chacune des activités du Syndicat (travaux publics & gestion des déchets).

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 du budget général.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20221207_092 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 38	Contre :
Nombre de pouvoirs : 4	Abstention(s) :
Nombre de votants : 42	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L5721-9 et L 5217-10-8,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** la délibération n°C20220401_036 en date du 1^{er} avril 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget général du SIMER au 1er janvier 2023
- Vu** l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 novembre 2022.

Le Président présente le rapport suivant :

Le SIMER a fait le choix d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, après avis favorable du Comptable Public du 8 avril 2022. Ce référentiel ne peut être adopté que pour le budget général du fait de sa qualification de Service Public Administratif (SPA). En effet, les 2 autres budgets, Gestion des déchets et Travaux publics sont des *Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)* et demeurent donc régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'instruction M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générales des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (*Communes et établissement publics de coopération intercommunale*), M52 (*Départements*) et M71 (*Régions*), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluriannualité** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget

supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un **règlement budgétaire et financier*** fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

** Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.*

- **Fongibilité des crédits** : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section** (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- **Gestion des dépenses imprévues** : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le **traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** avec la mise en place de la **règle prorata temporis** (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise), les **provisions et dépréciations** (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), **la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels**, **le suivi individualisé des subventions d'investissement versées**.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **De conserver les modalités antérieures de présentation du budget général : un vote par nature,**
- **D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé,**
- **D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)**
- **D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente décision.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20221207_093 : Investissements 2023-Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 193	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 38	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 4	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 42	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20220401_034 en date du 1^{er} avril 2022 portant adoption du budget général 2022,

Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget général 2023 ne sera voté que courant mars, **le Comité décide :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors autorisations de programme) soit :**

Chapitres	Budget primitif 2022	Restes à réaliser 2021	DM N°1 2022	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	21 816,04 €	266,04 €	- €	21 550,00 €	5 387,50 €
21_Immobilisations corporelles	22 579,02 €	12 079,02 €	- €	10 500,00 €	2 625,00 €
TOTAL					8 012,50 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20221207_094 : Création d'une ligne de trésorerie

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 38	Contre :
Nombre de pouvoirs : 4	Abstention(s) :
Nombre de votants : 42	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical en séance du 3 décembre 2021 a autorisé le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget général pour un montant maximum de 100 000 €.

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, une consultation a été menée en décembre 2021 auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole, de la Banque Postale et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 € ;
- Durée : 12 mois (échéance le 23/01/2023) ;
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.10 % ;
- Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois ;
- Commission d'engagement : 200 € ;
- Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit ;
- Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois ;
- Règlement des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu.

Actuellement, la ligne de trésorerie est débloquée à hauteur de 70 000€. Le montant des intérêts réglé pour la période du 23/01/2022 au 31/10/2022 s'élève à 104.50 € et les frais de commission de non-utilisation s'élève à 104.63€

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du budget général et de faire face aux dépenses de ce service, il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie par principe de précaution.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € et pour une durée de 12 mois,**

■ De donner pouvoir au Président pour :

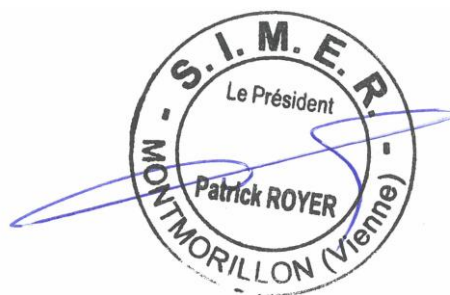
- Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
- Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
- Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire,

Justine CHABAUD





ANNEXES

LISTE des DECISIONS prises par le Président
en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical
 (Délibération du COMITÉ SYNDICAL du 5 octobre 2020)

➔ Pour la période du 14/04 au 14/11/2022

D_2022_13	14/04/2022	Attribution	Portant attribution de la consultation concernant la création d'une ligne de trésorerie pour le budget SPPGD	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST	44040	NANTES	1 000 000 €
D_2022_14	05/05/2022	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte du papier sur le territoire syndical avec l'APE du Collège Romain Rolland	APE Collège Romain ROLLAND	86150	CHARROUX	1 an
D_2022_15		Attribution	Portant attribution du 2ème marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS	16200	JARNAC	Prix unitaires
D_2022_16	26/07/2022	Déclarant sans suite	Portant déclaration sans suite du marché n°2022-104 relatif à l'achat d'un finisseur à pneus neuf ou occasion récente	/	/	/	/
D_2022_17	30/09/2022	Cession	Portant cession d'un portique d'occasion avec palan	NOIRAUD Maxime	86160	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	250,00 €
D_2022_18	30/09/2022	Cession	Portant cession de deux caissons d'occasion	GAEC des COUDRIERES	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX	1 200,00 €
D_2022_19	30/09/2022	Cession	Portant cession de trois caissons d'occasion	SARL AB BATISSEURS	36300	CIRON	2 000,00 €
D_2022_20	Annulée						
D_2022_21	20/09/2022	Attribution	Portant attribution du marché n°2022-105 relatif à la réalisation de travaux d'assainissement sans tranchée (prestation de microtunnelage) dans le cadre d'un chantier de travaux d'assainissement sur la commune du Dorat (87)	VALENTIN	94140	ALFORTVILLE	Prix forfaitaires
D_2022_22	21/09/2022	Attribution	Portant attribution de la consultation relative à la réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2022	CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE, CENTRE OUEST	44040	NANTES	160 000 €
D_2022_23	04/10/2022	Attribution	Portant attribution du 3ème marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS	16200	JARNAC	Prix unitaires
D_2022_24	19/10/2022	Attribution	Portant attribution de la consultation relative à la réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2022	CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE, CENTRE OUEST	44040	NANTES	1 040 000 €
D_2022_25	07/11/2022	Attribution	Portant attribution de l'accord-cadre n°2022-201 relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire avec hayon	SAVLOC	17139	DOMPIERRE-SUR-MER	46 980,00 €
D_2022_26	14/11/2022	Attribution	Portant attribution de l'accord-cadre n°2022-204 relatif à la fourniture, livraison et mise en œuvre d'enrobés	COLAS	86580	BIARD	Prix unitaires

LISTE des DELIBERATIONS prises par le BUREAU SYNDICAL
en vertu des pouvoirs délégués par le Comité Syndical
délibération du COMITÉ SYNDICAL du 5 octobre 2020)

BUREAU SYNDICAL du 21 MARS 2022

→ N° B20220321_002 : Appel d'offres pour l'achat d'un finisseur pour les enrobés

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical a décidé :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion du marché d'acquisition d'un finisseur pour les enrobés ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

→ N° B20220321_003 : Cession de différents matériels roulants

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical a décidé :

Dans le cadre des programmes de renouvellement de matériels roulants des différents services et des investissements programmés sur l'exercice 2022,

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessous.

Budget Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :

Dénomination	Marque	Immatriculation	Référence interne	Date de 1^{ère} immatriculation
Benne à ordures ménagères	DAF CF 330 F	EJ-245-XB	BOM 39	07/02/2017

Budget Travaux Publics :

Dénomination	Marque	N° de série	Référence interne	Date de 1^{ère} immatriculation
Tractopelle	CASE/ 580 SLE	0052458	TP 9	1996
Pelle à chenilles	NEUSON / 75Z3	AH01326	P 18	2008

→ N° B20220321_004 : La formation du personnel – Plan pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical a décidé :

- D'approuver le plan de formation 2022.

BUREAU SYNDICAL du 27 JUIN 2022

→ N° B20220627_038 : Mise en place du télétravail

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical a décidé :

- De mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans la charte à compter du 1er juillet 2022.

→ N° B20220627_039 : Fixation du nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial (CST)

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical a décidé :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- D'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants du SIMER.

➔ Information concernant les procédures lancées durant le 2nd semestre

➔ **Marchés attribués :**

- **Marchés subséquents_ Marché 2022-103 – Fourniture et livraison d'émulsions de bitume**

Pour rappel, il s'agit d'un **accord-cadre multi-attributaire** conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par période d'un an. Celui-ci est exécuté au moyen de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins des différents membres du groupement, **les deux entreprises retenues sont :**

- **SCOTPA** – 16160 GOND-PONTOUVRE
- **Liants charentais** – 16200 JARNAC

Depuis sa notification, le 28 juin dernier, deux marchés subséquents ont été attribués à l'entreprise LIANTS CHARENTAIS pour les périodes et tonnages suivants :

- Du 05/07/2022 au 04/10/2022 (PU/T : 520 € HT)_ 97.5 tonnes facturées,
- Du 05/10/2022 au 30/11/2022 (PU/T : 500 € HT)_ En cours.

- **Marché 2022-103 – Réalisation de travaux d'assainissement sans tranchée (prestation de microtunnelage), dans le cadre d'un chantier de travaux d'assainissement sur la commune du Dorat (87).**

Pour mémoire, dans le cadre du chantier de construction d'un réseau d'assainissement pour le compte de la commune du Dorat, le Syndicat doit recourir à un tunnelier pour permettre au réseau de passer sous un cours d'eau. Au regard des spécificités de cette prestation, le SIMER a donc fait appel au bureau d'études SETEC.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre dernier, l'entreprise VALENTIN a donc été retenue pour une tranche ferme (*Travaux souterrains RD675 route de Bellac*) à hauteur de **432 790 €** et une tranche conditionnelle (*VC rue des Gaudinottes – Travaux sous autorisation SNCF*) pour **327 960 €**

- **Marché 2022-104 – Achat d'un finisseur à pneus neuf ou occasion récente**

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 juillet dernier, avait choisi de retenir l'entreprise BOMAG pour son modèle New BF 300 P-2, pour un montant de 168 000 € HT. Cependant ce type de matériel devant être utilisé par des agents qualifiés dans ce domaine et ne disposant pas pour le moment des moyens humains correspondants, le Président par décision n°2022-16 a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de mise en concurrence.

- **Marché 2022-201 – Fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire avec hayon neuf ou occasion récente**

Afin de palier les besoins destinés **au transport de différents** conteneurs en plastique pour les ordures ménagères et le tri ainsi que, ponctuellement, des palettes de sacs poubelle, une procédure adaptée a été lancée pour l'achat d'un véhicule utilitaire avec hayon. Celle-ci a été attribuée à la société SAVLOC basée à DOMPIERRE-SUR-MER (17) pour un montant de **46 980 € HT** avec un délai de livraison de 37 semaines (réception fin juillet). Le modèle retenu est MAN TGE 3.140.

- **Marché 2022-204 – Fourniture, livraison et mise en œuvre d'enrobés**

Certaines sections d'enrobés situées sur le site de l'Eco-Pôle se sont dégradées et nécessitent donc d'être refaites. Pour cela une procédure a été lancée dont l'attributaire est l'entreprise COLAS basée à BIARD (86) pour un montant estimatif de **127 000 €**, ainsi cela permettra de réparer les zones situées notamment sur la plateforme de valorisation du bois, du quai de transfert et de l'aire de lavage. Les travaux seront réalisés avant la fin du mois de novembre.

ASSEMBLEE GENERALE du 7 DECEMBRE 2022 - 14H00

COMPOSITION des BUREAUX de VOTE

BUREAU N°1		BUREAU N°2	
<u>Président du Bureau :</u> GRIMAUD Serge		<u>Président du Bureau :</u> SIROT Régis	
<u>Assesseurs:</u> GABARD Nadine COMPAIN Angélique		<u>Assesseurs :</u> MICHAUD Aurore PELLETIER Tifany	
<u>Agent de liaison :</u> MARTIN Nathalie			
BUREAU CENTRALISATEUR			
<u>Président du Bureau :</u> MARTINIERE Pierre			
<u>Assesseurs :</u> SIRONNEAU Franck GARCIA Emilie			



Assemblée Générale du 7 décembre 2022

ELECTION d'un VICE-PRESIDENT - 1^{er} TOUR
RESULTATS des VOTES
BUREAU CENTRALISATEUR

Nombre de votants :	41
Nombre de blancs/Nuls :	7
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Candidats	Bureau de vote N°1	Bureau de vote N°2			TOTAL
TEXIER Frédéric	12	22			34
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
TOTAUX	12	22	0	0	34

Le Président,

Les Assesseurs,



PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

➔ BUDGET GESTION DES DECHETS

GRADE	POSTES OUVERTS AU 01.04.2022	MOUVEMENTS AU 15.12.2022	POSTES AU 15.12.2022
1 / AGENTS TITULAIRES			
Catégorie B			
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	1		1
Catégorie C			
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	4	-1	3
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	3		3
<i>Agent de Maîtrise</i>	1	+ 1	2
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl</i>	8	+ 11 et -2	17
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl</i>	27	+ 7 et – 11	23
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl – 31/35</i>	6	-1	5
<i>Adjoint Technique</i>	11	-8	3
Sous-total / 1	61	- 4	57

POUR INFORMATION

2 / CONTRATS DROIT PRIVE	
<i>CDI – Animateur QHSE</i>	1
DIRECTION PROJETS	
<i>CDI – Directrice Projets et Mobilisation des Territoires</i>	1
<i>CDI – Chef de Projets – Prévention des déchets</i>	1
<i>CDI – Gestionnaire REOM</i>	2
<i>CDI – Responsable service Prévention</i>	1
<i>CDI – Animatrice Prévention</i>	2
<i>CDD – Chargée de la démarche EIT</i>	1
DIRECTION EXPLOITATION	
<i>CDI – Directeur d'Exploitation Collecte et Traitement</i>	1
<i>CDI – Chargée d'exploitation (ressources – données - Transverse)</i>	3
<i>CDI - Agent Qualifié de Maintenance</i>	3
<i>CDI - Conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage</i>	21
<i>CDI – Agent de d'accueil, de réception en déchèteries</i>	5
<i>CDD – Equipier de collecte</i>	1
<i>CDD – Agent de centre de tri</i>	3
Sous-total / 2	46
3 / CONTRATS AIDES *	
<i>Parcours Emploi Compétence 35 h</i>	6
<i>Parcours Emploi Compétence 32 h 30 mn</i>	13
<i>Apprenti</i>	1
Sous-total / 3	20
TOTAL GENERAL du POLE GESTION DES DECHETS	123

PROJET RI – 1^{er} trimestre 2023	
<i>CDD Administratif – circuits de collecte</i>	3
TOTAL	3

* 9 contrats PEC en 2023

➡ BUDGET TRAVAUX PUBLICS

GRADE	POSTES OUVERTS AU 01.01.2022	MOUVEMENTS AU 15.12.2022	POSTES AU 15.12.2022
1 / AGENTS TITULAIRES			
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	1		1
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	1		1
<i>Agent de Maîtrise</i>	1		1
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl</i>	6	+ 1	7
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl</i>	2	- 1	1
<i>Adjoint Technique</i>	3		3
Sous-total / 1	14	0	14
2 / CDI FPT			
<i>Ingénieur</i>	1		1
Sous-total / 2	1		1
TOTAL	15	0	15

POUR INFORMATION

3 / CONTRATS DROIT PRIVE	
<i>CDI – Cadre : Responsable du Pôle TRAVAUX PUBLICS</i>	0
<i>CDI – Cadre : Chargé d'Etudes et Travaux</i>	1
<i>CDI – ETAM : Technicien BE</i>	1
<i>CDI – Ouvriers : chef d'équipe</i>	2
<i>CDI – Ouvriers : Ouvrier Professionnel</i>	7
<i>CDI – Ouvriers : mécanicien</i>	1
Sous-total / 3	12
TOTAL GENERAL	27

➡ BUDGET GENERAL

GRADE	POSTES OUVERTS	MOUVEMENTS AU 15.12.2022	POSTES AU 15.12.2022
AGENTS TITULAIRES			
Catégorie A			
<i>Attaché Principal</i>	1		0
<i>Attaché</i>	1		1
Catégorie B			
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	1		1
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	1		1
<i>Rédacteur</i>	1		1
Catégorie C			
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	1		1
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	1		1
<i>Adjoint Administratif</i>	1		1
AGENTS NON-TITULAIRES			
Catégorie A			
<i>Directeur Général des Services : 2 à 10 000 habitants</i>		+ 1	0
<i>Attaché</i>	1		0
<i>Ingénieur Principal</i>		+ 1	0
<i>Ingénieur</i>		+ 1	0
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	1		1
Catégorie C			
<i>Adjoint Administratif</i>	1		0
Contrat aidé			
<i>Contrat PEC</i>	1		1
<i>Apprenti</i>	1		1
TOTAL	13	3	10

BUDGET GENERAL

RAPPORT de PRESENTATION des ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Pour mémoire, le budget général porte les charges liées au fonctionnement des services supports du Syndicat composés comme suit (au 01/09/2022) :

Direction ➤ 1 agent

Affaires générales ➤ 5 agents (*Commande publique, finances et Secrétariat général/assemblées*)

Communication ➤ 1 agent

Ressources humaines ➤ 3 agents

Pour 2023, le **budget de fonctionnement serait en évolution de 9 %**, passant ainsi de **671 100 € à 731 900 €**. Celle-ci s'explique par :

- L'évolution **des charges de personnel de 38 500 €**, pour tenir compte notamment :

- > *Du recrutement du futur directeur des services du Syndicat, avec un coût salarial qui pourrait être supérieur à celui du précédent,*
- > *Du prolongement du contrat de l'assistante aux ressources humaines (CDD), qui était auparavant recrutée en emploi aidé,*
- > *De l'accueil d'un alternant pour le service communication.*



- La hausse **des charges à caractère général qui passeraient de 87 700 € à 101 000 €**, principalement sous l'effet :

- > De la revalorisation de la contribution versée à l'AT de la Vienne, concernant la maintenance informatique, la gestion des messageries, l'utilisation des plateformes de dématérialisation STELA et marchés-sécurisés (+ 6 000 €), sous l'effet de l'agrandissement du parc,*
- > De la formation qui devra être dispensée à l'alternant en communication (6 000 €).*

- Les **charges de gestion courante qui seraient en hausse de 4 000 €** pour tenir compte de l'évolution de la contribution versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, qui varie chaque année en fonction des recrutements effectués dans l'année N-I et/ou des achats que le Syndicat effectue auprès d'ateliers employant des personnes handicapées.

- Les **dotations aux amortissements se porteraient à 17 425 €**, soit + 3 700 € par rapport au BP 2022.



Ces dépenses de fonctionnement seraient financées par :

- **Les remboursements de frais opérés par les deux autres budgets** au titre des charges de personnels et des autres charges de fonctionnement à **98 %**, soit **717 400 €**,
- **Les revenus provenant de la location de l'immeuble appartenant au Syndicat : 8 000 €**,
- **Des remboursements sur rémunération de personnels à hauteur de 3 500 €**,
- **L'excédent de fonctionnement reporté** qui s'élève à ce jour à **3 071 €**.



Concernant la section d'investissement pour 2023, les dotations aux amortissements (17 425 €) et les excédents reportés (27 630 €) permettraient d'autofinancer les acquisitions projetées, à savoir :

- *L'extension du site internet avec notamment la création d'un espace réservé aux élus afin de faciliter l'accès aux documents institutionnels, qui n'a pu être réalisée sur l'exercice 2022 (11 000 €),*
- *Une étude pour la refonte des systèmes informatiques et logiciels utilisés par le Syndicat (9 000 €),*
- *Le renouvellement de matériels informatiques (12 500 €),*
- *L'acquisition de mobiliers (8 000 €) ,*
- *Divers petits investissements (3 000 €).*



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
TITRE 1 - CADRE BUDGETAIRE	3
Section 1 : Les différents documents budgétaires	3
Section 2 : La présentation du budget	4
Section 3 : Le vote du budget	4
Section 4 : Les virements de crédits	5
TITRE 2 – GESTION DES CREDITS	5
Section 1 : La définition de l’engagement	5
Section 2 : Les différents types d’engagements	6
Section 3 : Les dépenses imprévues	6
TITRE 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS.....	7
TITRE 4 – EXECUTION DU BUDGET	7
Section 1 : L’exécution des dépenses	8
Section 2 : L’exécution des recettes	9
TITRE 5 – METHODES COMPTABLES	9
Section 1 : Les provisions	9
Section 2 : Le rattachement des charges et des produits	10
Section 3 : Les restes à réaliser	10
Section 4 : L’amortissement	10
TITRE 6 – GESTION FINANCIERE.....	11
Section 1 : La gestion de la dette	11
Section 2 : La gestion de la trésorerie	11

INTRODUCTION

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) est régi par la nomenclature M57 pour son budget principal (24400). Cette nomenclature transpose au syndicat une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et aux Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables au SIMER pour la préparation et l'exécution du budget.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, Le SIMER se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

TITRE 1 - CADRE BUDGETAIRE

Section 1 : Les différents documents budgétaires

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte financier unique**, introduit par le référentiel M57, il prévoit la production d'un document unique qui comporte le bilan et le compte de résultat. Ce document est élaboré en partenariat avec le Comptable public.

Section 2 : La présentation du budget

Le SIMER comporte 3 budgets :

- 1 budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57 : le budget principal ;
- 2 budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.4 (services publics industriels et commerciaux) : le budget déchets ménagers et le budget travaux publics.

Budget	SPA/SPIC	Nomenclature comptable
24400 - Principal	SPA	M.57
24800 - Déchets ménagers	SPIC	M.4
34800 – Travaux Publics	SPIC	M.4

Le budget est présenté et voté par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres**. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**.

Section 3 : Le vote du budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses de la collectivité (Art L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget primitif est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire (principe d'annualité).

Dans les deux mois précédant l'examen du budget, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est tenu par l'Assemblée Générale. Le DOB a pour vocation de donner les informations nécessaires à l'Assemblée Générale pour lui permettre d'exercer, de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. A cette occasion, le Président du SIMER présente les grands équilibres et les orientations du futur budget qui font l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Le budget est présenté par le Président du SIMER à l'assemblée délibérante qui le vote.

Le vote du budget est de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Le budget est voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et l'article en investissement.

Le budget est toujours voté à l'équilibre de chaque section, les dépenses et les recettes devant se compenser en investissement et en fonctionnement.

Section 4 : Les virements de crédits

Les virements de crédits sont autorisés au sein du même chapitre selon une procédure interne fixée par le SIMER.

Si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.

En application de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, au moment du vote du budget, pourra autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets M.57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

TITRE 2 – GESTION DES CREDITS

Section 1 : La définition de l'engagement

L'**engagement comptable** représente la réservation des crédits à la dépense. La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif du SIMER.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'**engagement juridique** constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération.

Section 2 : Les différents types d'engagements

Nature des opérations	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Opérations soumises au code des marchés publics		
Marchés publics MAPA ou formalisés	A la notification du marché, du ou des bons de commandes, de l'ordre de service	Notification et/ou bon de commande Notification et/ou ordre de service + bons de commande si tranches conditionnelles
Achats spécifiques Autres dépenses : exceptions (UGAP, Fluides, commissions bancaires...)	Avant le bon de commande Avant le bon de commande ou engagement provisionnel en début d'année	Contrat ou bon de commande
Contributions et subventions		
Subventions versées	Dès que la délibération, convention ou arrêtés sont exécutoires	Délibération + Lettre de notification + convention (> 23 000 €)
Contributions aux syndicats ou EPCI	Engagement provisionnel en début d'année	Décision du syndicat ou EPCI
Redevances, Cotisations...	dès que la délibération du syndicat ou de l'EPCI est exécutoire	Contrat ou convention
Autres types de dépenses		
Article 3 du CMP - Location ou acquisition immobilière, œuvre d'art, contrats d'entretien ou de maintenance.	Engagement provisionnel ou avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année	Demande de versement des fonds + contrats
Paye, indemnités.		Délibérations, arrêtés, contrats

Section 3 : Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues. Ces crédits sont plafonnés à 2 % des recettes réelles de chaque section (ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits). Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'organe exécutif.

Les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'exécution directe ; les crédits, préalablement à leur emploi doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée.

Pour les budgets en M4, les décisions de dépenses imprévues suivent les mêmes règles que l'ensemble des décisions prises par la collectivité (contrôle de légalité et présentation à la plus proche assemblée délibérante).

Pour les budgets en M57, le vote de dépenses imprévues doit obligatoirement être intégré dans une gestion pluriannuelle de crédits.

TITRE 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- Les autorisations d'engagement (AE - section de fonctionnement) ;
- Les autorisations de programme (AP - section d'investissement).

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements du syndicat et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement. Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

A la première assemblée générale de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement ouvertes est présenté.

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération de l'Assemblée Générale..

L'autorisation de programme ou d'engagement est caractérisée par les éléments suivants :

- L'année de son vote initial ;
- La durée couvrant plusieurs exercices budgétaires et fixant sa date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elle a été votée ;
- Son montant ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

TITRE 4 – EXECUTION DU BUDGET

Le SIMER a pour objectif d'optimiser l'exécution budgétaire afin que les documents de prévision budgétaire soient les plus conformes possibles au compte administratif.

Les crédits budgétaires sont annulés au budget supplémentaire ou en décision modificative lorsqu'il apparaît de manière certaine qu'ils ne seront pas consommés au cours de l'exercice pour lequel ils ont été inscrits.

Section 1 : L'exécution des dépenses

Au sein de chaque service opérationnel, des « référents facture » assurent la pré-liquidation des dépenses en procédant au rapprochement entre l'engagement et la facture.

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense. Un dégagement partiel ou total peut intervenir à ce stade.

L'engagement comptable et juridique ainsi que la préparation des actes administratifs (arrêtés, notifications de subvention ou de marché, bons de commande ou autres) relèvent des directions opérationnelles.

Le contrôle des liquidations ainsi que les opérations de mandatement relèvent de la compétence du service Finances.

Le service Finances vérifie la conformité des justificatifs avec l'objet de la dépense et la levée des réserves éventuelles.

Il assure aussi :

- au moment de l'engagement comptable : la vérification de la disponibilité des crédits budgétaires, la correction imputation comptable, l'application de la TVA, l'exactitude des données liées au tiers et le respect des règles de commande publique,
- la coordination de l'opération d'annulation des engagements devenus sans objet,
- les relations avec le Service de Gestion Comptable Sud Vienne.

Les conditions de réalisation d'un service fait sont les suivantes :

Nature des opérations	Critère de réalisation du « service fait »
Charges de fonctionnement	
Pour les biens	Livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés
Pour les prestations de service	Réalisation des prestations
Pour les rémunérations du personnel	Service fourni par le personnel
Pour les charges résultant d'un risque	Fait faisant naître le risque
Charges d'intervention	
A caractère annuel ou pluriannuel	Ensemble des conditions remplies pour reconnaître l'existence de l'obligation
Charges financières	
Intérêts	Acquisition des intérêts <i>prorata temporis</i>
Pertes	Constataction des pertes

Section 2 : L'exécution des recettes

Conformément aux instructions budgétaires et comptables, les recettes du syndicat ne sont pas affectées à une dépense spécifique, sauf exception d'ordre législatif ou réglementaire et délibération de l'assemblée générale.

L'engagement des recettes, leur liquidation et l'émission des titres transmis au trésorier municipaux pour recouvrement :

Nature des opérations	Critère de réalisation du « droit acquis »
Produits de fonctionnement	
Pour les biens	Livraison des biens
Prestations de service	Réalisation des prestations
Produits de la fiscalité Dotations et participations	Notification ou apparition sur le P503
Subventions reçues	
Conditionnées	Conditions d'octroi du droit satisfaites
Non conditionnées	Etablissement de l'acte attributif
Produits financiers	
Rémunérations de fonds placés	Acquisition des rémunérations <i>prorata temporis</i>
Primes	Quote-part selon les modalités de remboursement de l'emprunt
Gains	Constatation ou réalisation des gains

TITRE 5 – METHODES COMPTABLES

Section 1 : Les provisions

Le provisionnement est semi-budgétaire. La constatation de la provision s'effectue par mandat du compte 68 (et de ses subdivisions). Sa reprise est réalisée par un titre émis au compte 75 (et ses subdivisions). [Droit commun : l'assemblée générale peut opter pour le régime budgétaire par délibération]

On distingue les provisions pour dépréciation d'élément d'actif et les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif.

Les **provisions pour risques et charges** sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables, ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

Les **provisions pour dépréciation d'élément d'actif** procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles sont constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour les comptes de tiers, en fonction de l'ancienneté de la créance.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Une délibération du Comité Syndical est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

Section 2 : Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

La méthode comptable appliquée aux intérêts courus non échus (ICNE) est semi-budgétaire. La constatation des ICNE s'effectue par mandat au compte 66112 en année N (rattachement à l'exercice). La contre passation est réalisée par un mandat d'annulation au 66112 en année N+1.

Section 3 : Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les dépenses et les recettes susceptibles d'être inscrites en tant que restes à réaliser doivent présenter un impact significatif sur le budget.

Les états des restes à réaliser sont validés et signés par l'Ordonnateur puis transmis au Service de Gestion Comptable. Ces éléments sont repris lors de l'affectation du résultat au budget supplémentaire.

Section 4 : L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables, ainsi que les méthodes et durées d'amortissement sont déterminés par délibération de l'assemblée délibérante.

TITRE 6 – GESTION FINANCIERE

Section 1 : La gestion de la dette

L'objectif de gestion de dette est de minimiser les frais financiers à court, moyen et long terme au travers d'une gestion du risque de taux.

Le SIMER ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en euros. Elle évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué.

Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de trois établissements de crédit au moins.

Section 2 : La gestion de la trésorerie

L'objectif de gestion en trésorerie zéro est posé comme préalable à toute gestion active de la dette.

Les consultations de lignes de trésorerie donnent lieu à une consultation auprès de trois établissements de crédit au moins.